



## ANNEXE B DU PROGRAMME DE STAGE EN ARCHITECTURE

### EXIGENCES PARTICULIÈRES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Vous trouverez dans la présente annexe les exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), qui s'ajoutent à celles du Programme de stage en architecture ([PSA](#)). Le PSA exige un stage en architecture d'une durée minimale de 3720 heures.

#### 1. EXIGENCES GÉNÉRALES

##### 1.1. Inscription au registre de l'admission

Personnes concernées	Conditions d'inscription
Étudiant·e·s au baccalauréat en sciences de l'architecture de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir obtenu 60 crédits de cours</li></ul>
Diplômé·e·s du baccalauréat en design de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être admis·e au programme de maîtrise professionnelle en architecture</li><li>• Avoir réussi les cours préparatoires requis</li></ul>
Étudiant·e·s et diplômé·e·s du baccalauréat en architecture des établissements agréés par le Conseil canadien de certification en architecture situés à l'extérieur du Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être admis·e à la maîtrise en architecture</li></ul>
Diplômé·e·s de l'étranger	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obtenir la <a href="#">certification académique</a> de ses diplômes auprès du Conseil canadien de certification en architecture</li></ul>
Étudiant·e·s inscrit·e·s au programme du Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être admis·e à la partie 2 du Syllabus</li></ul>

[Remplir le formulaire d'inscription](#)

Une fois leur inscription effectuée, les candidats et candidates à la profession d'architecte bénéficient d'un accès à un portail (l'[Espace membre](#)) pour soumettre leurs projets et leurs rapports de stage.

L'inscription au registre est renouvelable annuellement, au 1<sup>er</sup> mai.



## 1.2. Le projet de stage

Avant de commencer leur stage ou en cas de changement de maître de stage, les candidats et candidates à la profession d'architecte soumettent leur projet de stage à l'OAQ pour approbation en remplissant le formulaire en ligne à cet effet dans l'[Espace membre](#).

## 1.3. Les rapports de stage

À la suite de l'approbation de leur projet de stage, les candidats et candidates à la profession d'architecte comptabilisent leur expérience au moyen de rapports de stage, dont les formulaires sont accessibles dans l'[Espace membre](#). Les rapports de stage sont remplis par les candidats et candidates à la profession d'architecte selon la méthodologie de présentation établie par l'OAQ. Ils sont approuvés avec ou sans modifications par les maîtres de stage, qui les transmettent à l'OAQ.

Les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent, dans la mesure du possible, remplir leurs rapports de stage dès l'atteinte de 900 à 1000 heures de stage.

Des frais de gestion s'appliquent à tout rapport de stage dépassant un total de 1000 heures, ou lors de la transmission de plusieurs rapports de stage dont le total excède 1000 heures.

Des frais de retard s'appliquent également à tout rapport de stage transmis à l'OAQ plus de quatre mois après la réalisation des heures consignées.

## 1.4. Heures rétroactives

Les heures de stage réalisées avant l'inscription au registre de l'admission ne peuvent être transmises à l'OAQ, **à l'exception de celles effectuées pendant les études ou avant l'obtention de la certification académique définitive ou provisoire du Conseil canadien de certification en architecture**. Un maximum de **940 heures** peut être admissible dans ces cas.

## 1.5. Délai d'accomplissement du stage

Le stage doit être effectué dans **les cinq ans** qui suivent l'inscription au registre de l'admission de l'OAQ. Si les candidats et candidates à la profession d'architecte démontrent qu'il leur est impossible d'effectuer leur stage dans le délai imparti en raison d'un congé parental, d'une maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle, l'OAQ peut leur accorder un délai supplémentaire équivalent à la durée de la situation particulière. Les frais de renouvellement d'inscription au registre sont alors majorés.

## 1.6. Exigences concernant l'examen d'admission

L'Examen des architectes du Canada ([ExAC](#)) est le seul examen reconnu par l'OAQ en vue de l'accès à la profession. Les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent réussir l'ExAC **dans les six ans qui suivent la fin de leur stage**. Il faut avoir effectué au moins 2800 heures de stage approuvées par un ordre professionnel canadien pour être admissible à l'examen.

## 1.7. Exigences relatives aux maîtres de stage

Les stages sont effectués sous la supervision et sous la direction immédiate d'architectes maîtres de stage.

Les maîtres de stage ont pour rôle d'accompagner les candidats et candidates à la profession d'architecte et de s'assurer qu'ils ou elles acquièrent des expériences enrichissantes en architecture.

Pour agir à ce titre, les architectes doivent satisfaire aux conditions suivantes pendant les cinq années précédant le stage et continuer d'y satisfaire pendant toute la durée du stage :



- Être inscrit ou inscrite au tableau de l'OAQ ou de l'ordre professionnel d'architectes du lieu où le stage est effectué ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction prononcée par un conseil de discipline d'un ordre professionnel d'architectes ou par un tribunal disciplinaire ;
- Ne pas s'être vu imposer par un ordre professionnel d'architectes un stage ou un cours de perfectionnement en application de l'article 55 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays ;
- Ne pas faire l'objet d'une décision rendue en application des articles 51, 52.1, 55.1 ou 55.2 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays.

### **1.8. Exigences relatives aux mentors et mentores**

Les candidats et candidates à la profession d'architecte de l'OAQ n'ont pas l'obligation de recourir à un mentor ou une mentore, sauf si leur maître de stage compte moins de cinq ans d'inscription au tableau de l'OAQ. L'OAQ les encourage toutefois à trouver un mentor ou une mentore qui les conseillera, les motivera dans leurs démarches d'accès à la profession et les aidera à bien se préparer à l'exercice de la profession d'architecte.

Les mentors et mentores sont généralement des architectes ou des architectes à la retraite. Un mentor ou une mentore ne doit pas travailler pour la même organisation que le candidat ou la candidate à la profession d'architecte avec qui sa relation de mentorat est établie.

### **1.9. Expérience locale**

Les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent accomplir au moins **940 heures** de stage au Canada.

### **1.10. Expérience internationale**

L'OAQ peut reconnaître un maximum de **2780 heures** de stage effectuées dans un bureau d'architectes à l'extérieur du Canada.

Les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent fournir à leurs maîtres de stage une preuve de bonne pratique délivrée par l'ordre d'appartenance, attestant que les conditions énoncées dans la présente section sont remplies.

L'expérience acquise à l'étranger peut faire l'objet d'un examen approfondi, et les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent s'attendre à en discuter en entrevue.

### **1.11. Variété d'expérience**

L'OAQ encourage fortement les candidats et candidates à la profession d'architecte à explorer une variété de projets et une diversité d'usages, de matériaux et de niveaux de complexité, de manière à apprivoiser toutes les facettes de l'exercice de la profession et à se préparer aux exigences de l'examen d'admission.



### **1.12. Expérience en tant qu'observateur ou observatrice**

Autant que possible, les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent accomplir les tâches eux-mêmes ou elles-mêmes, sous la supervision de leurs maîtres de stage. Il est toutefois possible de cumuler certaines heures de stage en tant qu'observateur ou observatrice, par exemple en accompagnant l'architecte lors d'une réunion de chantier.

## **2. EXIGENCES D'ADMISSION ADDITIONNELLES**

### **2.1. Connaissance du français**

Les candidats et candidates à la profession d'architecte doivent posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession. À moins d'avoir droit à une exemption, ils et elles devront réussir l'examen de l'[Office québécois de la langue française](#).

[Pour en savoir plus.](#)

### **2.2. Formation continue**

Après leur inscription au tableau de l'OAQ, les architectes doivent se conformer aux exigences de la formation continue obligatoire.

Pendant leur premier cycle de formation continue, tous les nouveaux architectes et toutes les nouvelles architectes doivent suivre l'activité de formation Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau, d'une durée de 14 heures. Si ce cours a été suivi pendant le stage, il peut être comptabilisé dans le premier cycle de formation continue. D'autres activités de formation doivent être suivies afin d'atteindre le nombre d'heures exigé pour le cycle de formation continue en cours.

[Pour en savoir plus.](#)

Pour toute question, écrivez à [candidat-profession@oaq.com](mailto:candidat-profession@oaq.com)

*Adoptée le : 13 octobre 2022*

*En vigueur le : 13 octobre 2022*

*Révisée en mars 2024*